



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° .003.1.1...../CAB.MIN/MINES/01/2026
DU.2.6.MAL.2026.... PORTANT APPROBATION DE LA CESSION TOTALE
DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 12033 DE LA SOCIETE MINIERE DE
MONGBWALU GOLD MINES SA AU BENEFICE DE LA SOCIETE SHARI
MINERALS SAU**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10 et 185 bis.

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} littéra A et B point 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 Août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 379 ter ;

Considérant la demande n° 697 d'Approbation de la Cession totale du **Permis d'Exploitation n° 12033**, introduite en date du **08/04/2026** et les pièces requises y jointes, sur base du contrat de cession des droits miniers signé en date du **27/02/2026** entre les **Sociétés MINIERE DE MONGBWALU GOLD MINES SA** et **SHARI MINERALS SAU**.

Sur avis favorables du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ainsi que l'attestation de libération des obligations environnementales de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la cession totale du **Permis d'Exploitation n° 12033**, au bénéfice de la Société **SHARI MINERALS SAU**, ayant son siège social sis **259, Avenue Wagenia, Immeuble Wagenia, 10^{ème} étage, Kinshasa/Gombe** dont la validité court jusqu'au **13/05/2035**.

Article 2 :

Le **Permis d'Exploitation n° 12033** confère à la Société **SHARI MINERALS SAU**, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 3, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances minérales repris sur le Certificat d'Exploitation n° **CAMI/CE/5855/10**.

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation des mines, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'exploitation des mines, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.

Article 3 :

Le **Permis d'Exploitation n° 12033**, ainsi cédé couvre un périmètre composé de **156** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Djugu** dans la Province de **l'Ituri**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	30	00	0,00	02	06	0,00
2	30	06	30,00	02	06	0,00
3	30	06	30,00	02	00	0,00
4	30	00	0,00	02	00	0,00

Carte de Retombe : **N2/30**

Article 4 :

La Société **SHARI MINERALS SAU** est notamment tenue de :

1. S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;
2. Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;

3. Déposer, tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
4. Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;
5. Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection et de recherches, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.
6. Respecter les dispositions du chapitre VI et XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation.

Article 5 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis d'Exploitation n° 12033**.

Article 6 :

Le présent Arrêté portant approbation de la cession totale du **Permis d'Exploitation n° 12033** donne lieu à la modification de son certificat en y inscrivant ladite cession.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26 MAI 2026**

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République	: 1
- Cabinet du Ministre des Mines	: 2
- Secrétariat Général des Mines	: 1
- Cadastre Minier	: 1
- CTCPM	: 1
- SAEMAPE	: 1
- Direction des Mines et Géologie	: 1
- Inspection Générale des Mines	: 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ.	: 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort	: 1
- Minière de Mongbwala Gold Mines SA	: 1
- SHARI MINERALS SAU	: 1